

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 20 décembre 2021**Date de convocation : 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents :

BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

Étaient absents représentés : GINESTET Pierre (représenté par MARTIGNAC Julien), JUILLET Janie (représentée par HATOT Anne-Marie), COUTAREL Margaux (représentée par BASSET Jacqui), MAURY Christine (représentée par BECO Antoine)

Il est précisé que Pierre GINESTET était présent en visioconférence et a donné procuration pour la validité de son vote.

Étaient absents : LESGOURGUES Stéphane, PIGANIOL Lucie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Anne-Marie HATOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « signature de la convention avec le Pech de Gourbière pour les repas cantine 2022 et révision des tarifs cantine ». Le conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité

1. Signature marché de travaux lotissement de Celles- choix de l'entreprise DE 2021-39

Le conseil municipal,

- Vu la délibération 2019-08 autorisant le maire à engager les démarches administratives et techniques pour le projet de lotissement à Celles et à prendre l'attache d'un bureau d'études et d'un géomètre ;
- Vu la délibération 2019-36 présentant l'étude de faisabilité d'un lotissement et estimant les travaux à 126 767.00 € HT ;
- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre en date du 26 octobre 2021 et le tableau de classement des offres après négociation ;
- Considérant le choix des entreprises à effectuer ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise TPJ pour le lot 1 VRD, pour un montant de 93 969.00 € HT et donne pouvoir au Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

Pour : 13**Contre : 0****Abstention : 0****2. Travaux d'électrification- raccordement lotissement communal de Celles DE-2021-40**

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022 ,
- s'engage à participer à cette opération à hauteur de 2 700.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Pour : 13**Contre : 0****Abstention : 0****3. Délégation de la Compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot****DE-2021-41**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. La FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à

l'éclairage public. Cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public. Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, la commune pourra, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Monsieur le Maire soulève l'intérêt de cette adhésion au regard de la nécessité de renouveler une bonne partie de l'éclairage public très ancien, obsolète et gourmand en énergie, et pour laquelle la FDEL prendrait à sa charge 70% du coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables.

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

4. Achat de terrain- parcelles A 1936 et A 2168

DE-2021-42

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que Mme Marot est propriétaire de 2 parcelles A 1936 et A 2168 d'une superficie totale de 1964 m², jouxtant le parking gratuit, à l'entrée du village (lieu-dit « La Sagnarde »).

Il précise que Mme Marot l'avait acquis pour bâtir une maison, mais que ce terrain a depuis été classé en zone naturelle. Elle propose donc de le céder à la commune. Ce terrain pourrait en effet permettre d'agrandir le parking existant, utile lors des manifestations comme la brocante.

Monsieur le Maire pense qu'il serait dans l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite acquérir les parcelles A 1936 et A 2168, d'une superficie totale de 1964 m² appartenant à Mme MAROT Sylvette pour un montant de 9820 € et s'engage à payer les autres frais liés aux différents actes nécessaires.

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Achat de terrain- parcelle D 361

DE-2021-43

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Christian Gras est propriétaire de la bande de terrain située au bord de la route jouxtant le projet du futur cimetière, d'une contenance de 2530 m².

L'acquisition de ce terrain permettrait de maintenir les abords propres.

Monsieur le Maire pense qu'il serait dans l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite acquérir la parcelle D 361, d'une superficie totale de 2530 m², appartenant à M. Christian GRAS pour un montant de 1518 € et accepte de payer les autres frais liés aux différents actes nécessaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6. Création de poste de rédacteur principal 2eme Classe

DE-2021-44

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'avancement de grade, Madame Richer Alexandra remplit les conditions d'ancienneté pour être promue au grade de rédacteur principal 2eme classe. Monsieur le Maire propose

donc de créer cet emploi. La suppression du poste actuel au grade de rédacteur territorial sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire de créer un emploi permanent de Rédacteur principal 2eme classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants à compter du 01/01/ 2022. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal 2eme classe

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Convention repas cantine avec le Pech de Gourbière- révision tarifs cantine DE-2021-45

Monsieur le Maire présente la convention cantine scolaire proposée par le Pech de Gourbière pour l'année 2022. Une augmentation des tarifs est constatée, due à la hausse régulière des denrées alimentaires et du carburant. Au 1^{er} janvier 2022, sera par ailleurs appliquée la 2eme phase de la loi EGALIM sur l'approvisionnement en BIO et circuit court.

Le prix du repas passe ainsi de 4.60 € TTC à 4.84 € TTC.

Monsieur le maire propose de ne pas répercuter cette hausse sur le prix du repas des enfants, mais de faire payer le repas adulte au prix coutant. La commune prendra en charge la différence de 1.14 € sur les repas enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la Convention avec le Pech de Gourbière pour l'année 2022 aux tarifs suivants :

- prix du repas 3,840 € HT (TVA 5,5%)
frais de transport par repas 0,658 € HT (TVA 20%)

- et fixe le prix des repas, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - * enfants : 3,70€
 - * adultes : 4,84€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

- **Marché de Noël** : le marché de Noël a été une réussite, merci à tous les participants.
- **PLUIh** : le Plan Local d'urbanisme Intercommunal a pris du retard, les règles d'urbanisme se durcissent. La commune risque de perdre encore davantage de potentiel constructible.
- **Presbytère** : Les artistes ont signé la convention de mise à disposition du presbytère dans le cadre des artistes à résidence, ils vont bientôt prendre possession des lieux.
- **Réferent Pays d'Art et Histoire** : Le Pays d'Art et Histoire demande la désignation d'un référent. Martine Valard-Planty se propose et est désignée référente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Antoine BECO.

